



**COMMUNE DE BAGNOLS**  
Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
**1<sup>er</sup> décembre 2022**

Date de convocation et d'affichage : 27 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Jean-François FADY, maire

**Membres présents à la séance :**

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Audrey BARON-GUTTY, Anne LEROUX, Laurent GAY

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Agnès FELLER, Marine FLORIMOND, Catherine FORTUNE, Julien GUTTY, Patrick LEGRAIN, Joëlle PERRELLE, Éloïse VILLE-MAGNE-GUILLARD

**Membres absents excusés** : Richard BÉGHIN a donné pouvoir à Patrick LEGRAIN

**Absents** : Rodolphe LEBRAVE, Bastien CARRON, Thierry TRONCY

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Audrey BARON-GUTTY est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2022
- Délibérations prises par délégation et arrêtés
- Délibération RPQS 2021 pour le SAVA
- Délibération pour attributions des chèques bagnolais
- Délibération pour attributions des subventions municipales 2022 aux associations
- Délibération pour convention diagnostic énergétique CCBPD
- Délibération pour modification du nombre d'heures pour le poste de rédacteur
- Délibération pour exercer le droit de préférence et préemption pour parcelle boisée
- Délibération pour le transfert de compétence IRVE au SYDER
- Informations des commissions
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2022 a été transmis par e-mail à l'ensemble du conseil municipal. Il est validé.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ET DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêtés du maire :**

Arrêté 2022-79 : arrêté de circulation

Arrêté 2022-80 : arrêté de circulation

Arrêté 2022-81 : non-opposition à une DP pour pose de panneaux photovoltaïques (impasse des Hortensias)

Arrêté P2022-40 : arrêté portant recrutement après un stage probatoire

Arrêté P2022-41 : arrêté portant attribution du RIFSEEP

**Décisions prises par le maire par délégation : Néant**

## **EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS**

### **Délibération 20221201-1 – Délibération approuvant la présentation du RPQS AC/ANC 2021 du SAVA**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport 2020 du SAVA sur le prix et la qualité du service public reçu le 18 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport 2021 du SAVA.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport 2021 du SAVA sur le prix et la qualité du service public

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération 20221201-2 – Attribution de chèques loisirs bagnolais 2022**

Afin de favoriser la pratique locale d'activités culturelles et sportives, la mairie octroie aux jeunes Bagnolais et Bagnolaises de 18 ans maximum qui en font la demande avant le 30 octobre un chèque loisirs bagnolais de 18 euros maximum pour la pratique annuelle d'une activité culturelle ou sportive dans une association située sur le territoire de la Communauté de communes Beaujolais-Pierres dorées.

Pour la saison 2022-2023, 41 chèques loisirs bagnolais ont été attribués. Trois ont été annulés du fait des familles (non-inscription de l'enfant à l'association), et deux sont à ce jour non revenus en mairie. Le tableau des chèques loisirs bagnolais attribués pour la saison 2022-2023 est le suivant :

1	École de musique - Val d'Oingt	144 euros	8 chèques
2	EBBO - Val d'Oingt	90 euros	5 chèques
3	Sud Azergues Foot - Chessy	18 euros	1 chèque
4	Olympique Sportif Beaujolais OSB - Val d'Oingt	162 euros	9 chèques
5	Ruban du Pays Beaujolais - Bagnols	90 euros	5 chèques
6	TCBO – Val d'Oingt	36 euros	2 chèques
7	Judo – Val d'Oingt	18 euros	1 chèque
8	École de musique - Chessy	18 euros	1 chèque
9	Association Team Shaolin - Theizé	36 euros	2 chèques
10	Les Fauvettes – Val d'Oingt	216 euros	12 chèques
	<b>TOTAL</b>	<b>828 euros</b>	<b>46 chèques</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les montants ci-dessus aux associations mentionnées.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération 20221201-03 : Délibération pour attribution des subventions aux associations**

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2022 en déposant un dossier en mairie.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de faire connaître leur appartenance aux associations concernées afin de ne pas prendre part aux échanges et au vote concernant l'attribution d'une subvention à une association dont ils sont membres.

Lors de l'instruction des demandes de subvention, les projets des associations sont étudiés et le fonctionnement de certaines associations est pris en compte.

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le maire et de l'adjointe en charge des associations, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'allouer aux associations les montants tels que présentés dans le tableau ci-après au titre de l'année 2022 :

	<b>Association</b>	<b>Montant attribué</b>
1	ADMR	2200 euros
2	EBBO (basket)	500 euros
3	Ruban Beaujolais (GRS)	750 euros
4	Entraide	200 euros
5	Inter sociétés	2000 euros
6	TCB (Tennis Club de Bagnols)	200 euros
7	Mines de Liens	100 euros
8	L'Aire Aérée	200 euros
9	La Cabane à Soi	100 euros

- Dit que les crédits sont inscrits au budget ;
- Charge monsieur le maire de faire part de la décision d'attribution aux associations ;
- Charge monsieur le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les montants ci-dessus aux associations mentionnées.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération 20221201-04 : Délibération pour signature de convention avec CCBPD pour la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux par ALTE 69 (Agence Locale de Transition Énergétique du Rhône)**

Par délibération du 27 octobre 2021, la CCBPD approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial, dans lequel la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments est un axe prioritaire. Ce dernier prévoit de « doter chaque commune d'un diagnostic complet des consommations de son bâti pour orienter les rénovations et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie ».

Pour avancer vers cet objectif, la CCBPD a dégagé des moyens en vue d'accompagner les communes de son territoire dans la transition énergétique de leur patrimoine. Elle a notamment répondu à l'AMI Sequoia en mars 2021, avec 7 EPCI du Rhône, coordonnés par l'ALTE 69 et porté par le SYDER. Ce financement proposé par la FNCCR, a pour objectif d'aider les collectivités à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics. Il est notamment conçu pour accompagner les collectivités qui devront appliquer le décret tertiaire pour leurs bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

L'AMI Sequoia est mobilisable entre le 15/3/2021 et le 15/3/2023 et permet de financer :

1. La réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments,
3. La réalisation d'études de « simulations thermiques dynamiques ».

En s'appuyant sur les subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia, la Communauté de Communes a souhaité proposer aux communes de son territoire :

1. Un soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments publics.

Concernant ce deuxième service (accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments), la CCBPD propose

1. L'accès à une plateforme de gestion énergétique des bâtiments administrée par l'ALTE 69,
2. L'accès à des outils de mesures et de télérelèves (objets connectés),
3. L'expertise d'un économiste de flux mutualisé de l'ALTE 69.

*L'accès à une plateforme de gestion énergétique des bâtiments*

La plateforme de gestion énergétique est un outil qui permet d'avoir une lisibilité fine de la consommation énergétique d'un bâtiment, de sa fréquentation, de ses éventuels dysfonctionnements. Cet outil permet d'identifier des pistes d'optimisation (actions simples, rapides et peu coûteuses, qui permettent de réaliser des économies d'énergie).

*L'accès à des outils de mesure et de télérelèves*

L'équipement d'outils de mesures et de télérelèves (objets connectés communiquant via le réseau radio basse fréquence LoraWan) peut se révéler nécessaire pour faciliter et améliorer la transmission de données vers l'outil de suivi des consommations (on estime qu'environ seulement la moitié des bâtiments ont besoin d'être équipés d'objets connectés).

*L'expertise d'un économiste de flux mutualisé de l'ALTE 69*

L'économiste de flux est le professionnel compétent qui sera chargé d'accompagner les communes dans les démarches d'intégration des données de consommations à la plateforme Advizéo, puis d'analyser ces données afin de proposer aux communes des pistes d'optimisation.

*Partenaires et prestataires assurant ces services*

Pour la mise à disposition de la plateforme de suivi des consommations et d'objets connectés, une consultation a été menée par l'ALTE 69 et le SYDER pour le compte des 7 EPCI du groupement. Cette mise en concurrence a permis de retenir le prestataire Advizéo.

Concernant l'expertise d'un économiste de flux, pour notre Communauté de Communes, ce sera un technicien de l'Alte 69, qui sera chargé d'assurer ce service.

La CCBPD se fait le relais administratif et financier permettant de proposer de façon simplifiée ces services aux communes de son territoire. Pour cela, elle s'engage à :

1. Assurer la coordination du dispositif pour le territoire de la CCBPD et à jouer un rôle d'interface entre les communes, l'ALTE 69 et le SYDER,
2. Inventorier les besoins des communes en matière d'adhésion à la plateforme (identification des bâtiments) et faire remonter ces demandes à l'ALTE 69 qui sera chargée d'intégrer les bâtiments identifiés sur la plateforme Advizéo,
3. Préfinancer certaines dépenses (achat des objets connectés, coût de l'économiste de flux),
4. Transmettre au groupement les pièces permettant de solliciter les subventions liées à ces dépenses,
5. Encaisser les subventions correspondantes et refacturer le reste à charge des dépenses aux communes, selon les commandes de chacune,
6. Veiller à ce que l'ALTE 69 assure correctement son rôle d'accompagnement des communes (assistance pour la mise en route du dispositif, le choix d'éventuels objets connectés, l'analyse des données et proposition de pistes d'optimisation, relations avec le prestataire Advizéo...).

La commune de Bagnols, souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif pour que soit intégrés à la plateforme Advizéo le/les bâtiment(s) suivant(s) :

- Bâtiment de la mairie/école/logements
- Salle polyvalente/école

Pour cela, la Commune s'engage à :

1. Désigner au sein de son équipe municipale un ou deux interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la présente convention, nommé(s) « Référent Suivi et optimisation des consommations des bâtiments »,
2. Transmettre à l'ALTE 69 toutes les informations nécessaires à l'intégration des bâtiments sur la plateforme,
3. Rembourser à la CCBPD le coût d'adhésion à la plateforme Advizéo d'un montant de 60 € TTC par bâtiment et par an, pour une durée minimale de 3 ans,
4. Rembourser à la CCBPD les coûts restant à charge pour l'acquisition, l'envoi et l'installation des éventuels objets connectés commandés pour son compte (correspondants à 50% des coûts HT affichés dans un « Bordereau de Prix Unitaire des objets connectés », joint en annexe de la convention),
5. Prendre à sa charge les frais de licences des éventuels objets connectés pour une

période minimale de 3 ans (abonnements pour transmission des données via une carte SIM)

6. Rembourser à la CCBPD les coûts d'économie de flux mis à disposition de la commune (selon un décompte fourni par l'ALTE 69), facturé au prix défini à l'article 4 de la convention,

A cette fin, il convient d'autoriser le maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui a pour objet de définir les modalités du mandat confié par la Commune à la CCBPD, pour l'accès à ce service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Se prononce pour l'intégration du/des bâtiment(s) énoncé(s) ci-dessus à la plateforme Advizéo, et au financement de cette opération, selon les conditions fixées par la convention précitée,
- Autorise le maire à signer la convention qui définit les modalités du partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour l'intégration de ce(s) bâtiment(s) à la plateforme Advizéo,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces administratives permettant la concrétisation de ce partenariat.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération 20221201-05 : Délibération pour modifier le nombre d'heures pour le poste de rédacteur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le tableau des emplois de la commune validé par délibération par le conseil municipal le 9 septembre 2021

Considérant le recrutement de Madame Jessica CANGELOSI en tant que secrétaire de mairie, considérant l'activité du secrétariat de mairie nécessitant un emploi à temps complet, le maire propose au conseil municipal de passer le nombre d'heure du poste de rédacteur de 4 heures à 35 heures par semaine.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération 20221201-06 : Délibération pour exercer le droit de préférence et préemption pour parcelle boisée**

Vu le courrier de Chazay Notaires reçu le 9 novembre 2022 informant la commune d'une vente boisée située sur la parcelle n° B 243 de la commune, vu les articles L 331-24 et suivants autorisant la commune à exercer son droit de préférence dans un délai de 2 mois à compter de la notification, vu le montant de l'acquisition de la parcelle fixée à 1010 €, le conseil municipal autorise le maire à se porter candidat au nom de la commune à l'achat de la parcelle boisée ci-dessus désignée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération 20221201-07 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYDER**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités, Considérant que le SYDER engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDER pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- S'engage à verser au SYDER la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le maire pour régler les sommes dues au SYDER.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **INFORMATIONS DES COMMISSIONS**

##### **Point effectué par Jean-François FADY**

- Le maire a assisté au congrès des Maires et au salon des Maires organisés par l'AMF Porte de Versailles à Paris. Il s'est également rendu au Palais de l'Élysée sur invitation du Président de la République.
- Le président de la CCBPD, Daniel POMERET, et Alain VAN DER HAM, vice-président, viendront présenter la CCBPD au conseil municipal le 13 janvier.
- SYDER : projet de remplacer les éclairages pour des installations économes en énergies et « intelligentes » sur les 15 prochaines années
- Entretiens annuels des agents en cours

##### **Point effectué par Audrey BARON-GUTTY**

- Le diagnostic Eglise, piloté par le cabinet Archipat, s'est terminé avec l'intervention d'une experte en décors peints qui a permis de mettre en lumière les richesses de l'église. Le bilan va bientôt être effectué.
- Organisation attribution des concessions au cimetière
- Bulletin municipal 2023

##### **Point effectué par Anne LEROUX**

- Avis de paiement envoyé par Trésor Public
- Retard de la pose des jeux dans la cour de l'école
- Repas de Noël puis spectacle et goûter intergénérationnels
- CCAS : préparatif des colis et du repas des Aînés
- Proposition d'un atelier créatif le 8 décembre pour mise en sachet des papillotes qui seront offertes aux enfants de l'école
- SIVU Jean Borel : regroupement prévu de 2 EHPAD au Bois d'Oingt (au lieu de Porte des Pierres Dorées)
- Remerciements de la participation de la commune à la SERD (Semaine européenne de réduction des déchets) ; investissement des commissions municipales Développement durable et Fleurissement en partenariat avec le Sou des écoles

##### **Point effectué par Laurent GAY**

- Travaux de rénovation de la location des ZA Bruyères
- Pose des barrières de l'école
- Pose des décorations de Noël et des nichoirs à hirondelles et martinets

##### **Point commission Fleurissement par Joëlle PERRELLE**

- Début du nettoyage du lavoir de la Fond Margand (Rue de la Pompe)

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Vœux de la municipalité : vendredi 13 janvier 2023 à 19h à la salle des Deux Joseph
- Samedi 14 janvier 2023 : vœux de la CCBPD
- Dimanche 15 janvier 2023 : repas des Aînés sur invitation

- Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 26 janvier 2023 à 20h00** ; à cette occasion, le président de la CCBPD, Daniel POMERET, et Alain VAN DER HAM, vice-président, viendront présenter la CCBPD à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Audrey BARON-GUTTY  
Secrétaire de séance



Jean-François FADY  
Maire

